

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2015

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER
LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2734)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC26

présenté par
Mme Bourguignon, rapporteure

ARTICLE 7

À l'alinéa 5, substituer aux mots : « le 18° », les mots : « l'application des dispositions prévues au 18° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.